

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 16 septembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie LORENTE, Alba PALOMARES

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : Monsieur Alain MALRIC

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Mme Marie GARCIA-CORDIER

M. Philippe BOUCHE donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 juillet est approuvé à l'unanimité.

6 délibérations sont proposées sur table :

211-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Roquessels rapportée par M. Roucayrol

212-2024 Fonds de concours 2022-2026 - Commune de Cabrerolles rapportée par M. Roucayrol

213-2024 Participation financière journée CPTS 2024 rapportée par Mme Martine GIL

214-2024 Consultation pour maîtrise d'œuvre -Travaux STEP de Causses et Veyran rapportée par M. BARO.

215-2024 Dépôt de permis de construire STEP de Causses et Veyran rapportée par M. BARO.

216-2024 Acquisition d'un robot et d'une chargeuse pelleuse-Services techniques rapportée par M. BARO.

L'ajout des 6 délibérations est approuvé à l'unanimité

184-2024 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

115-2024: Régie Office du Tourisme – Prestations de services – Réalisation d'une vidéo marketing

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2024,

VU la proposition du pôle Marketing d'Hérault Tourisme pour structurer l'offre autour de récits, co-produire les contenus éditoriaux, mutualiser les coûts de réalisation, assurer le respect des droits d'utilisation et de liberté d'usage réciproque des canaux de diffusion,

VU le résultat des consultations menées par notre partenaire de vidéastes professionnels pour la réalisation de mini films promotionnels sur le terrain en mode expérientiel et de photographes professionnels pour la réalisation de shootings photos sur le terrain en mode expérientiel, mettant en scène des « persona » et croisant les thématiques et sites incontournables,

VU le tarif pour deux journées de reportage sur plusieurs lieux de tournage et avec figurants, un livrable d'une minute trente et une mise au format soies de 15 secondes, pour un montant de 4 200 €,

VU le tarif pour une journée de reportage sur 2 à 3 lieux de tournage avec figurants et un livrable de 100 visuels mis à disposition pour un montant de 1 600 €,

VU la proposition de campagne webmarketing d'envoi de newsletters dédiées au territoire adressées à 20 000 prospects au tarif proposé pour trois « e-news » de 400 € l'unité, soit 1 200 € au total,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 4 200 € TTC (non assujetti à la TVA) pour deux reportages vidéo,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 1 600 € TTC (non assujetti à la TVA) pour un reportage photo,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 1 200 € TTC pour trois diffusions en 2024,

116-2024 : Déplacement d'un candélabre chez un particulier – ZAE ROUJAN

VU la nécessité de déplacer un candélabre posé par erreur chez un particulier dans la ZAE de ROUJAN,

VU le devis le mieux disant établi par la société SEEP, Le Président DECIDE de valider le devis de la Société SEEP sise Z.A. Mas de Klé à FRONTIGNAN (34110) pour un montant de 1 194.00 € HT soit 1 432.80 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget ZAE ROUJAN 2024

117-2024 Achat de matériel espaces verts pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel destiné aux espaces verts pour le service technique, à savoir deux souffleurs, deux tronçonneuses ainsi que deux débroussailleuses,

Vu la proposition la mieux disante établie par la société SANTAMARIA, Le président décide de valider la proposition de la société SANTAMARIA sise PAE La Crouzette, 34630 SAINT THIBERY n° siret 404 931 743 00057 pour un montant de 4 415.89 € HT soit 5299.07€ TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

118-2024 Achat de tapis de sol souple

Considérant la nécessité d'acquérir 50 tapis de sol souple pour la salle multi activités de l'ALSH de Magalas

Vu la proposition établie par la société TAPIS GYMNASTIQUE, Le président décide de valider la proposition de la société TAPIS GYMNASTIQUE sise 10 rue de l'église , 67 810 HOLTZHEIM , pour un montant de 6124,30 € HT soit 7349,16 € TTC.

119-2024 Mission de maintenance de l'application de territoire « CC Les Avant-Monts »

VU la nécessité de mettre en œuvre une maintenance sur l'application de territoire « CC Les Avant-Monts »

VU le devis le mieux disant établi par la société MALT, Le Président DECIDE de valider le devis établi par la société MALT, Réf M2407-BRH4B, exécutant Mme Emilie Letailleur 2 rue Elie Maurel, 34490 Murviel-lès-Béziers pour un montant de 1 578.90 € HT soit 1 594.68€ TTC,

120-2024 Spectacle de Noël pour les enfants du Relais Petite Enfance et de la Crèche Le Colombié situé sur le territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Vu la proposition de l'association « L'épopée POP », en date du 8 juillet 2024, concernant le spectacle « En attendant le Père Noël », présenté par la Mathilde de Lapeyre, conteuse, pour 3 représentations le vendredi 6 décembre 2024, à destination des enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche Le Colombié pour un montant de 780.00€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « *L'épopée POP* » – 20, chemin des codoniers – 34130 LANSARGUES, numéro de Siret : 89482128900010, d'un montant de 780.00€ TTC, dans le cadre des spectacles de Noël offerts aux enfants du territoire.

121-2024 Attribution missions connexes - opération AEP - Puimisson Puissalicon

VU la délibération 133-2024 du 03 juin 2024 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises pour le projet de traitement de raccordement AEP des communes de Puimisson et Puissalicon,

Suite aux consultations lancées par notre cabinet d'étude GAXIEU, le 29 juin 2023 pour les missions de repérage amiante et HAP et le 01 décembre 2023 pour la géodétection des réseaux d'eau potable

Considérant la nécessité d'effectuer les missions connexes préalables aux travaux et afin de régulariser deux décisions urgentes prises le 05 février 2024 pour le repérage amiante et HAP sur revêtement bitumeux et géo détection de réseaux humides.

Il a été retenu les propositions les mieux disantes à savoir :

- La société VIADETECT sise 20 rue de l'Espagnac – 34410 SAUVIAN, SIRET : 80272137300032 pour la géodétection des réseaux pour un montant de 6 650 € HT soit 7 980 € TTC
- La société AD BTP domiciliée 55 rue Joseph Cugnot – 11100 Narbonne, SIRET : 81095138400041 pour la recherche amiante et HAP pour un montant de 2 991.50 € HT soit 3 589.80 € TTC

Soit un total de 9 641.50 € HT soit 11 569.80 € TTC pour les 2 missions

Le président décide de valider les 2 propositions ci-dessus des entreprises VIADETECT et AD BTP pour un montant total de 9 641.50 € HT soit 11 569.80 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau de l'exercice 2024 opération n°229 compte 2313.

122-2024 Essais par pompage - Commune de Fos

VU que la commune de Fos n'est alimentée que par un seul forage

Considérant les premières difficultés de pompage en 2022 et une dégradation en 2023 nécessitant un arrêt total du forage à partir de juillet 2023 entraînant des portages d'eau sur la commune pendant 6 mois environ,

Il est indispensable de réaliser des recherches en eau sur la commune afin de sécuriser la ressource et l'alimentation en eau potable

Préalablement à ces recherches, il est nécessaire de réaliser un suivi piézométrique sur une période de deux semaines afin d'évaluer les capacités de l'aquifère

Suite à consultation lancée par notre AMO, Hérault Ingénierie le 29 mars 2023, et afin de régulariser une décision prise le 14 juin 2023 afin de lancer ce suivi piézométrique.

Le président décide de valider la proposition de l'entreprise BERGA SUD sise 10 rue des Cigognes – 34000 Montpellier SIRET : 80811833500013 pour un montant de 4 625.00 € HT soit 5 550 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau de l'exercice 2024 opération n°237 compte 2313.

123-2024 Contrat de prestations de services dératisation / désinfection de blattes

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de prestations de service de dératisation et désinfection de blattes,

Vu la proposition la mieux disante établie par la société AJ Nuisibles 34, Le président décide de valider la proposition de la société AJ Nuisibles 34, sise Le Clos Saint Jean rue Ecoles, 34 600 BEDARIEUX numéro SIRET 898 720 461 00018 pour un montant de 933 HT (TVA Non applicable) comprenant 3 passages par an (soit 311 € HT le passage), (contrat d'un an, reconduit par tacite reconduction sauf courrier recommandé envoyé trois mois avant le terme du contrat.)

124-2024 Impression des chasses au trésor – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe de la réalisation en interne des chasses au trésor à destination du public famille,

VU la consultation lancée pour l'impression quadri recto verso format A5 en 500 exemplaires de chacune des trois chasses au trésor,

Le Président DECIDE de valider les devis de la société SAXOPRINT GmbH, Enderstrasse 92 c, 01277 Dresde, Allemagne, pour un montant total de 591.22€ €HT réparti comme suit :

- Chasse au trésor de Puimisson, 24 pages : 197.07€
- Chasse au trésor de Thézan 11 ans, 28 pages : 227.18€
- Chasse au trésor de Thézan 7 ans, 20 pages : 166.97€

Les trois supports seront imprimés en format A5 sur papier offset 100g/m2, brochure sans couverture et agrafée.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget Régie Office du Tourisme.

125-2024 Mise en place de pavés Led – Bâtiment Eau et Urbanisme CCAM

Considérant la nécessité d'effectuer le changement de l'éclairage et passer des néons aux pavés led dans le bâtiment du service administratif de l'eau et de l'urbanisme

Vu la proposition la mieux disante établie par la société YESSS Electricque,

Le président décide de valider la proposition de la société YESSS Electricque, sise rue Augustin Jean Fresnel ZAC DE Mercorent, 34 500 BEZIERS numéro SIRET 339 883 344 00115 pour un montant de 886.55 € HT ou 1063.86 € TTC pour l'acquisition de 40 pavés led

126-2024 Reprographie dossier PLU Abeilhan approuvé

VU l'approbation du PLU de la commune d'Abeilhan le 15.07.2024,

VU la nécessité de procéder à la reprographie d'un dossier papier pour la Mairie d'Abeilhan,

VU le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 22/07/2024 d'un montant de 258.90 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 Avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 22 juillet 2024 d'un montant de 258.90 € TTC.

127-2024 Reprographie dossier d'enquête publique modification du PLU Saint Genies de Fontedit

VU la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Genies-de-Fontedit en cours et l'enquête publique qui se déroulera du 19.08.2024 au 19.09.2024,

VU la nécessité de procéder à la reprographie d'un dossier papier pour le commissaire enquêteur et le public,

VU le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 22/07/2024 d'un montant de 358.50 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 Avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 22 juillet 2024 d'un montant de 358.50 € TTC.

128-2024 Acquisition d'un lave-vaisselle pour le multi-accueil « Le Colombié »

VU l'intérêt et la nécessité d'acquisition d'un lave-vaisselle pour le multi-accueil « Le Colombié » à Puimisson

VU le devis établi par la société THERMA SUD, 8 avenue Jean Foucault, 34500 Béziers pour un montant global de 3658.00 € HT soit 4389.60 € TTC

CONSIDERANT la notification d'aide financière à l'investissement, à la hauteur de 80% du coût global, accordée par la commission d'action sociale de la CAF de l'Hérault

DECIDE de valider le devis de la société THERMA SUD, 8 avenue Jean Foucault, 34500 Béziers pour un montant global de 3658.00 € HT soit 4389.60 € TTC

129-2024 Acquisition d'une auto-laveuse pour le multi-accueil « Le Colombié »

VU l'intérêt et la nécessité d'acquisition d'une auto-laveuse pour l'entretien quotidien des bâtiments du multi-accueil « Le Colombié » à Puimisson.

VU le devis établi par la société SOMEDIS, ZI Les Paluds, 13685 Aubagne pour un montant global de 6300.00 € HT soit 7560.00 € TTC

CONSIDERANT la notification d'aide financière à l'investissement, à la hauteur de 80% du coût global, accordée par la commission d'action sociale de la CAF de l'Hérault

DECIDE de valider le devis de la société SOMEDIS, ZI Les Paluds, 13685 Aubagne pour un montant global de 6300.00 € HT soit 7560.00 € TTC

130-2024 Acquisition d'Ordinateurs – Infogérance Année 2024

VU le contrat de maintenance conclu auprès de la société Absys et les propositions 2024 suite au bilan d'infogérance

VU la nécessité de changer un PC fixe et 2 PC Portables pour 3 agents du service jeunesse et ajout de mémoire pour un agent à la Communication

VU le devis de la société Absys en date du 15 juillet 2024 pour un montant de 3595 € HT ou 4 314 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la société Absys sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent – 34500 BEZIERS en date du 15 juillet 2024 pour un montant de 3595 € HT ou 4 314 € TTC.

131-2024 Attribution mission connexe – Recherche amiante-Réservoirs de Murviel Lés Béziers

VU la délibération 133-2024 du 03 juin 2024 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises pour le projet de traitement de raccordement AEP des communes de Puimisson et Puissalicon,

Suite aux consultations lancées par notre cabinet d'étude GAXIEU en janvier 2024, pour la mission de repérage amiante dans les réservoirs de Murviel Lés Béziers

Considérant la nécessité d'effectuer cette mission préalablement aux travaux et afin de régulariser une décision en urgence du 29.01.2024 pour le repérage amiante validant la proposition la mieux disante établie par la société AD BTP domiciliée 55 rue Joseph Cugnot – 11100 Narbonne, SIRET : 81095138400041 pour un montant de 2 284.50 € HT soit 2 741.40 € TTC

DECIDE de valider la proposition ci-dessus avec le bureau AD BTP pour un montant total de 2 284.50 € HT soit 2 741.40 € TTC.

132-2024 Réparation sèche-linge

CONSIDERANT la nécessité indispensable de l'utilisation du sèche-linge au sein du multi-accueil « Le Colombié »

VU le devis établi par la société ATLAN domiciliée 2 impasse Jean Edouard Adam 11100 Narbonne - Siret n° 38392961900047 pour un montant de 244.64 € HT et de 293.57 € TTC

DECIDE de valider la proposition de la société ATLAN pour un montant de 244.64 € HT et de 293.57 € TTC

133-2024 Formation diplômante d'un agent dans le cadre du Compte Personnel de Formation

VU la délibération du Conseil Communautaire n°172-2023 du 18 juillet 2023 statuant sur l'organisation de la prise en charge du compte personnel de formation.

VU la demande de formation diplômante en DIU Psychopérinatalité pour Mme Ingrid BIDAULT, née FOUQUET, coordinatrice petite enfance au sein de la collectivité.

VU la convention de formation établie par l'Université de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 MONTPELLIER (siret n° 130 029 796 00013).

Vu la proposition de formation diplômante DIU en psychopérinatalité qui s'effectuera du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 (87 heures) pour un montant de 1.434 € T.T.C.

décide de valider la proposition de convention de formation à l'université de Montpellier, pour un montant de 1.434 € T.T.C. dans le cadre du compte personnel de formation pour Mme Ingrid BIDAULT du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

134-2024 Mise en place d'atelier Yoga pour le Relai Petite Enfance

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'ateliers yoga pour les enfants et les assistant(e)s maternel(le)s fréquentant les ateliers du RPE.

VU la proposition de Mme Claire SANT, éducatrice de jeunes enfants et réflexologue certifiée, pour un montant de 560€ TTC, pour 8 séances mensuelles de novembre 2024 à juin 2025

DECIDE d'approuver le projet yoga proposé par Mme Claire SANT pour les animations du RPE pour un montant de 560 € les 8 séances.

135-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de la compagnie « *Le Bruit qui Court* », concernant le spectacle « *The king of Kingdom* », pour 1 représentation le vendredi 31 janvier 2025, lors du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 2637.50€ TTC.

DECIDE de valider le devis de la compagnie « *le Bruit qui Court* » – 4 Rue du GUA – 34880 LAVERUNE, numéro de Siret : 44762486700043, d'un montant de 2637.50 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « *The King of Kingdom* » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 31 janvier 2025.

136-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de la compagnie « *Les nuits du Chat* », concernant le spectacle « *Les Michels* », pour 1 représentation le samedi 25 janvier 2025, lors du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 1256.72€ TTC.

DECIDE de valider le devis #202419 de la compagnie « *Les nuits du Chat* » – 28 Rue de la Rochelle – 34000 MONTPELLIER, numéro de Siret : 512 951 252 000 34, d'un montant de 1256.72 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « *Les Michels* » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 25 janvier 2025

137-2024 Etude de sol assainissement Moulin de Faugères

Considérant la nécessité de faire réaliser une étude de sol pour le site du Moulin de Faugères
Vu la proposition la mieux disante établie par la société AQUASOL ENVIRONNEMENT sise 19 rue du cres, 34290 BASSAN n° Siret 530 540 053 00028 d'un montant de 560 € HT soit 672 € TTC,

décide de valider la proposition de la société AQUASOL ENVIRONNEMENT sise 19 rue du cres, 34290 BASSAN n° Siret 530 540 053 00028 pour un montant de 560 € HT soit 672 € TTC,

138-2024 Travaux de récupération alimentation pour branchement d'une caméra ZAE AUDACIEUSE MAGALAS

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux afin de récupérer une alimentation pour pouvoir positionner une caméra de surveillance de la ZAE Sud Audacieuse à Magalas,

Vu la proposition la mieux disante établie par la société SOGETRALEC sise Route de Lespignan, Domaine de Poussan le Haut, 34501 BEZIERS Cedex, n° Siret 622 920 080 00026 d'un montant de 1 254.50 € HT soit 1505.40 € TTC,

décide de valider la proposition de la société SOGETRALEC sise Route de Lespignan, Domaine de Poussan le Haut, 34501 BEZIERS Cedex, n° Siret 622 920 080 00026 pour un montant de 1 254.50 € HT soit 1505.40 € TTC,,

139-2024 Remplacement d'une vitre de porte sur un tracteur du service technique

Considérant la nécessité de faire remplacer une vitre de porte sur le tracteur MASSEY FERGUSSON du service technique immatriculé EG-098-PG

Vu la proposition la mieux disante établie par la société LR TRACTEUR sise 9 avenue du Pont second, 34320 ROUJAN, n° Siret 790 090 849 00031 d'un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,

DECIDE de valider la proposition de la société LR TRACTEUR sise 9 avenue du Pont second, 34320 ROUJAN, n° Siret 790 090 849 00031 pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,

140-2024 Prestation topographique– Les Cardounettes Parcelles AB et AM -Thézan Les Béziers

Considérant la nécessité d'effectuer un relevé topographique sur le site du lieu-dit Les Cardounettes à Thézan Les Béziers ;

Vu la proposition la mieux disante établie par la société SUDGEO sise 2 Rue Albert Magnelli à Béziers -34500 -numéro SIRET 410 626 717 00038 pour un montant de 990€HT soit 1 188€ TTC et validée en date du 21 février 2024 ;

DECIDE de régulariser la validation de la proposition en date du 21 février 2024 de la société SUDGEO sise 2 Rue Albert Magnelli à Béziers -34500 -numéro SIRET 410 626 717 00038 pour un montant de 990€HT soit 1 188€ TTC,

141-2024 Attribution mission connexe – Recherche amiante - Rue de la Poste - Gabian

Considérant la nécessité d'effectuer la mission de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés bitumineux de la rue de la Poste à Gabian préalablement au démarrage des travaux,

Vu la proposition du cabinet d'étude GAXIEU, maître d'œuvre sur cette opération, faisant valoir l'offre la mieux disante établie par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement Méditerranée SSP, domiciliée Immeuble Le Rifkin – ZAC du Petit Arbois - Avenue Louis PHILIBERT - 13100 AIX EN PROVENCE pour un montant de 2 432 € HT,

DECIDE de valider la proposition de la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour un montant total de 2 432 € HT ;

142-2024 Sonorisation et mise en place des soirées du service culture du mois d'aout – les 20, 23, 27 août 2024

Vu la proposition de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* », concernant la sonorisation et la mise en place des soirées cinéma plein air du 20 et du 27 août, à Puissalicon et Pouzolles et de la soirée spectacle du 23 août à Laurens, pour un montant de 720,00 € TTC.

DECIDE de valider le devis n° 20.08.2024/01 de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* » – 41 Rue Charles Camichel – 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 720,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place des 3 soirées organisées par le service culturel des Avant-Monts, les 20, 23 et 27 août 2024.

143-2024 Aménagement intérieur Renault Master – Régie Eau

Considérant la nécessité d'aménager la caisse intérieure du Renault Master immatriculé FV-859-VS afin d'optimiser le rangement des matériels et fournitures,

Vu la consultation effectuée,

Vu la proposition la mieux disante établie par la société ARTIERES sise ZI Millau Viaduc -rue de Vinnac – 12100 MILLAU, SIRET : 323 789 305 00030 pour un montant de 7 785 € HT

DECIDE de valider la proposition de la société ARTIERES sise ZI Millau Viaduc -rue de Vinnac – 12100 MILLAU, SIRET : 323 789 305 00030 pour un montant de 7 785 € HT

144-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de « *Robin Production* », concernant le spectacle de David VOINSON, pour 1 représentation le vendredi 24 janvier 2025, lors du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 7709.50€ TTC.

DECIDE de valider le devis n°31052024 de « *Robin Production* » – 8 Rue bateliers – 92110 CLICHY, numéro de Siret : 444 597 421 00031, d'un montant de 7709.50€ TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle de David VOINSON lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 24 janvier 2025.

145-2024 Achat de bureaux et chaises pour le service jeunesse

Considérant la nécessité d'acquérir deux bureaux et deux chaises en raison du déménagement du Centre de Loisirs de Magalas ;

Vu la proposition la moins disante établie par la société BUT BEZIERS sise 6 rue Rond Point des entreprises, 34 500 BEZIERS, numéro SIRET 722 86000742 pour un montant de 619, 96 € TTC,

DECIDE de valider la proposition de la société BUT BEZIERS sise 6 rue Rond Point des entreprises ,34500 BEZIERS numéro SIRET 722 86000742 pour l'ensemble du petit matériel cité ci-dessus pour un montant de 619, 96 € TTC,

146-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de « *Popcorn Compagnie* », concernant le spectacle de Castafiore et compagnie, pour 1 représentation le samedi 8 Février 2025, lors du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 2500.00€ TTC.

DECIDE de valider le devis n°2024/03 de « *Popcorn Compagnie* » – 80 impasse Flouch – 34070 MONTPELLIER, numéro de Siret : 793 331 307 00066, d'un montant de 2500.00€ TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle de David VOINSON lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 8 Février 2025.

147-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de « *Compagnie PILE Théâtre* », concernant le spectacle Veni, Vidi, Bibi, pour 1 représentation le vendredi 7 Février 2025, lors du Festival « Les Hivernales du Rire

et du Vin » organisé par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un tarif de 1680.00€ TTC.

DECIDE de valider le devis n° 14-2024 VVB de « *Compagnie PILE Théâtre* » – 8 Rue du foin – 75003 PARIS, numéro de Siret : 790 222 863 00033, d'un montant de 1680.00€ TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle de David VOINSON lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 7 Février 2025.

148-2024 Remplacement sur site de l'écran de la borne touristique de Magalas

Vu le diagnostic de panne constaté sur l'écran d'affichage de la borne touristique de Magalas et le délai de garantie dépassé,

Vu la proposition de la société en charge de la maintenance pour la fourniture et le remplacement sur site de l'écran tactile haute définition équipant la borne touristique de Magalas,

DECIDE de valider le devis n° DC_000333 de la SAS ALKEV sise 10 avenue Emile Aillaud – BP105 – 91350 GRIGNY, numéro de Siret : 43940701600070, d'un montant de 2800 € HT soit 3360 € TTC,

149-2024 Réfection voirie - Rue Cantarelle à Margon

Considérant la nécessité d'effectuer une réfection de chaussée suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue de la Cantarelle à Margon,
Suite à consultation lancée par la commune de Margon,

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante établie par la société AM SUD TRAVAUX PUBLIC, domiciliée 2021 Ancienne route de Bédarieux – 34500 BEZIERS – SIRET N°79378594000040 pour un montant de 1 921.17 € HT soit 2 305.40 € TTC.

DECIDE de valider la proposition de la société AM SUD TRAVAUX PUBLIC, domiciliée 2021 Ancienne route de Bédarieux – 34500 BEZIERS – SIRET N°79378594000040 pour un montant de 1 921.17 € HT soit 2 305.40 € TTC.

185-2024 Rapport d'activité 2023

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 067-2023 en date du 27 Mars 2023 portant adoption du Compte administratif 2022

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre accompagné du Compte Administratif 2023

186-2024 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (obtention examen professionnel).
- Un poste au grade d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet (09 h 00)- modification du temps de travail.
- Un poste au grade de technicien non titulaire à temps complet.

De la suppression de postes d'emplois :

- Deux postes au grade d'adjoint technique titulaire à temps complet
- Un poste au grade d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (15 h 00)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

M. Blanquefort : Est-ce un autre agent qui prend les heures supprimées ?

Corinne : non il s'agit de l'agent mutualisé d'urbanisme qui ne veut plus aller à Causses (trop loin) et souhaite réduire ces heures.

187-2024 Modalités de financement de l'agent d'urbanisme mutualisé

Monsieur le Président rappelle que les communes de Causses et Veyran, Puimisson, Roquesels et Fouzilhon bénéficiaient des services d'un agent d'urbanisme mutualisé pour assurer l'accueil des usagers et la réception des demandes d'autorisation des droits des sols.

La répartition était la suivante

CAUSSES ET VEYRAN	FOUZILHON	PUIMISSION	ROQUESSELS
3,5 heures	4 heures	3,5 heures	4 heures

Considérant que l'agent occupant le poste souhaite réduire son temps de travail et ne plus se déplacer à Causses et Veyran

Vu la délibération n° -2024 en date du 23 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs et créant le poste d'un adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 9heures par semaine pour effectuer la mission,

La nouvelle répartition des horaires est la suivante :

FOUZILHON	PUIMISSON	ROQUESSELS
3 heures	3 heures	3 heures

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le recrutement de l'agent mis à disposition des communes selon la répartition horaire ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2024
- DIT que le salaire et les déplacements de l'agent seront pris en charge en totalité par les communes utilisatrices au prorata des heures effectuées.
- PRECISE qu'un titre sera adressé aux communes concernées tous les semestres 4
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

188-2024 - Institution du droit de préemption urbain sur la commune d'ABEILHAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer

un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ABEILHAN, approuvé par délibération N°153-2024 du conseil communautaire du 15 juillet 2024 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait, à la commune, de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme d'ABEILHAN tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**DECIDE**

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ABEILHAN, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

189-2024 – Adaptations mineures et compléments PLU de Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Le PLU de la commune de Murviel les Béziers a été approuvé par délibération N° 071-2024 en date du 25/03/2024.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations ont été émises par les services de l'Etat sollicitant des compléments et ajustements rédactionnels du document d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De prendre acte des compléments et adaptations mineures du PLU de Murviel les Béziers conformément aux observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

M. Hager : il s'agissait de rectifier des erreurs de frappe

190-2024 Acquisition de la parcelle cadastrée section AB 255 à la ZAE les Masselettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Procès-Verbal de délimitation dressé par Eric Marcel Géomètre Expert en date du 12 juin 2024 scindant la parcelle cadastrée section AB 60 en deux parcelles distinctes : la parcelle cadastrée section AB 254 d'une contenance de 3 481 m² et la parcelle cadastrée section AB 255 d'une contenance de 2 448 m²,

Considérant le projet d'extension de la ZAE les Masselettes porté par la Communauté de Communes, compétente en matière économique, nécessitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AB 255 d'une contenance de 2448 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AB 060 propriété communale,

Le projet d'extension de la zone prévoit ensuite un découpage global aux fins de créer des lots viabilisés pour une commercialisation et la voirie nécessaire à la création d'une nouvelle entrée donnant accès à la route de Murviel n°D33E1.

Considérant que la Commune de Thézan-lès-Béziers souhaite conserver la parcelle cadastrée section AB 254 d'une contenance de 3 481 m²,

Considérant que la parcelle à acquérir par la Communauté de communes réserve 915 m² à la voirie aux bénéfices des deux parties et le prix théorique correspondant réduit de moitié, soit à 8,50 € le m², au lieu de 17 € le m²,

VU la délibération n°154-2023 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2023 portant sur l'acquisition d'une parcelle dans la ZAE Les Masselettes et approuvant ce calcul et fixant le prix d'achat de ce terrain à **33 838,50 €**,

Considérant la surface du terrain objet de la vente, à savoir 2 448 m² et le prix de vente moyen consenti issu de la moyenne à 13,82 € le m²,

Le coût de la division de la parcelle cadastrée section AB 60 s'élève à 2 900,00 € TTC qui seront réglés par la Commune de Thézan-lès-Béziers. La Communauté de communes Les Avant-Monts prendra à sa charge la moitié de cette somme, soit : 1 450,00 € TTC qui seront versés à la Commune en sus du prix d'achat du terrain auprès de l'Office Notarial,

VU la délibération n°35-2024 du Conseil municipal de Thézan-lès-Béziers approuvant la cession à la Communauté de communes Les Avant-Monts de la parcelle cadastrée section AB 255 d'une superficie de 2 448 m² issue de la division du terrain cadastré section AB 60 pour un montant de 33 838,50 € et autorisant le Maire à signer l'acte de vente devant Me Marion MARTIN DELORT, Notaire, domiciliée à Thézan-lès-Béziers, avec le représentant de la Communauté de communes Les Avant-Monts et tout document relevant de cette décision,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'approuver l'achat à la Commune de Thézan-lès-Béziers de la parcelle cadastrée section AB 255 de 2448 m² issue de la division du terrain cadastré section AB 60 pour un montant de **33 838,50 €**
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Commerce, artisanat et revitalisation Centre Bourg et ZAE de Thézan-lès-Béziers à signer l'acte de vente devant Me Marion MARTIN DELORT, Notaire domiciliée à Thézan-lès-Béziers (Hérault), avec le représentant de la commune de Thézan-lès-Béziers et tous les documents relevant de cette décision.

Précise que

- les frais de division de la parcelle initiale AB 060 seront remboursés pour moitié par la Communauté de communes Les Avant-Monts pour un montant correspondant de 1 450 € TTC et que les fonds correspondants seront versés en sus du prix d'achat du terrain auprès de l'Office Notarial.
- cette dépense est prévue dans le budget ZAE les Masselettes de l'exercice en cours.

M. Duro aimerait activer ce dossier car il a des demandes d'achats qui arrivent

M. Boutes : c'est bien qu'il y ait des demandes et nous devons y répondre rapidement

Voir avec Patrice pour l'estimation.

Corinne : pour le prix on n'a pas encore lancé l'appel d'offre

191-2024 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Orchard

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les filières structurantes, son règlement et son dossier type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présentée par Madame Elodie PACCOU PUJOL gérante de la SARLU UKYIO et actionnaire majoritaire de la SCI Orchard, reçu le 21 Mars 2023 pour un projet de construction d'une maison du bien-être à Roujan,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SCI Orchard dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à **169 682,87 €** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2024,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de construction d'une maison du bien-être à Roujan, au titre de l'immobilier d'entreprise de **12 000 €** à la Société Civile Immobilière Orchard,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Cristol : est ce que l'on a une garantie de bonne fin de ce type de projet ?

M. Dham : c'est une ZAE il n'y a pas d'habitation possible

192- 2024 Convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc – Partenariat du Comité d'itinéraire de La Véloccitanie

Inscrite au Schéma national des Voies vertes et Véloroutes, la Véloccitanie (V84) relie Béziers au seuil de Naurouze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo.

Elle traverse le Haut-Languedoc sur près de 220 kilomètres environ en empruntant la voie verte Passa Païs.

Cet itinéraire d'envergure régionale permet de diversifier l'offre de vélotourisme du territoire en proposant de l'itinérance associée à des offres déjà existantes de sorties vélo à la journée et de séjours en famille et entre amis sur des portions de voie verte et d'itinéraire tranquille et sécurisé notamment accessibles par le train. La Véloccitanie contribue également au développement de nouveaux itinéraires grâce à de possibles connexions.

Une première convention de partenariat pour la période 2020-2023 a permis de formaliser le Comité d'itinéraire animé par le parc naturel régional. Celui-ci a souhaité renouveler cette convention qui intègre un nouveau partenaire du fait de la modification du tracé.

La présente convention proposée au vote s'inscrit dans la continuité de la précédente et décrit les modalités de partenariat pour atteindre trois objectifs :

- Poursuivre l'aménagement de l'itinéraire
- Le promouvoir
- Développer et qualifier les prestataires et les prestations touristiques

Elle prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée de trois ans. (2024-2026)

Chaque année, les signataires s'engagent suite à la réception de l'appel à contribution, à verser au pilote du projet une contribution.

Pour la CC Avant-Monts la contribution annuelle reste inchangée et sera de **1500 €**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à
 - o Signer la convention de partenariat
 - o Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
 - o Inscrire la dépense au budget principal de l'exercice en cours et des suivants pour la durée de la convention.

M. Trilles : ce tracé il le suit depuis le début : l'itinéraire a été changé par la commission A l'origine Puimisson Béziers- 10km

Aujourd'hui Puimisson-Pailhès-Murviel-Pont de Réals-Cazouls-31km

Or, beaucoup d'usagers empruntent l'itinéraire pour le travail vers Béziers Serait-il possible de créer un itinéraire bis ?

Corinne : personne n'a été convié à la réunion où le tracé a été modifié

193-2024 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2024, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2024 et VALIDE le tableau ci-annexé.

194-2024 – Annulation d'écritures d'amortissements

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables,

changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que c'est à tort que des amortissements ont été constatés sur certaines lignes du compte 21318 correspondant à travaux des d'aménagement de bâtiments publics ;

Le Président propose que l'annulation de la comptabilisation des amortissements constatés en 2023 soit effectuée en :

- Débitant :
 - le compte 281351 de 1 361€ (Travaux de peinture int et façades + clim crèche)
 - le compte 231351 de 118€ (Volets roulant Ligue)
- Créditant
 - le compte 1068 de 1 479€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le service comptabilité de la CCAM à procéder à cette rectification conformément aux détails figurant en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

D'autoriser le service de gestion comptable du Biterrois à procéder à cette rectification conformément aux détails figurant en annexe de la présente délibération

D'autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

195– 2024 Correction d'anomalies comptables liées à des écritures anciennes

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies afin d'améliorer la qualité comptable »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Vu la liste des fiches biens ci-annexée correspondant à des études menées par la communauté de communes Orb et Taurou entre 2011 et 2016,

Considérant que ces études ont été suivies de travaux de constructions de bâtiments restitués aux collectivités membres du groupement préalablement à la fusion avec la communauté de communes Les Avant-Monts en 2017,

Compte tenu que ces études n'ont pas été sorties du bilan par la cc Orb et Taurou et génèrent aujourd'hui des anomalies qui desservent la qualité comptable de la collectivité,

Sur avis de la DGFIP et en accord avec le comptable public,

Le Président propose de sortir ces études de l'actif en les apurant par le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire en :

- Débitant :
le compte 1068 de 261 565.94€ (Construction DOJO-ZAE LES MASSELETTES-MAISON DE SANTE)
- Créditeur
le compte 28031 de 261 565.94€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le comptable public assignataire de la CCAM à procéder à cette rectification conformément aux détails figurant en annexe de la présente délibération,

Parallèlement, le service comptabilité de la communauté de communes sortira ces études de l'inventaire de la CCAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

D'autoriser le comptable public assignataire de la CCAM à procéder à cette rectification conformément aux détails figurant en annexe de la présente délibération et de sortir ces études de l'inventaire.

D'autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

196-2024 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables– Régie Eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la régie de l'eau (factures d'eau) mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, déménagement sans laisser d'adresse, décès, absence ou refus héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 4 989.68 €

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2018 et 2024-L'annulation des titres 2024 concerne un décès sans succession.

Après validation par le comptable public en date du 11 septembre 2024.

LE CONSEIL, Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,

- AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandant au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 4 989.68 €
- AUTORISE Le président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

197-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Fouzilhon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Fouzilhon ayant une population de 251 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 238-2022 pour des ralentisseurs route de Pouzolles attribuant 5 218.50 € en fonds de concours

VU la délibération 216-2023 pour des travaux d'un mur de soutènement attribuant 5 536 € en fonds de concours

VU la délibération 246-2023 pour la pose de candélabres et des travaux de toiture du local sur l'esplanade attribuant 9 026.51 € en fonds de concours

VU la délibération 108-2024 pour des travaux d'étanchéité et des travaux de réseaux attribuant 22 161.45 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 48 057.54 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 8 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'un réfrigérateur, une échelle de sécurité, des équipements informatiques et du matériel pour la buvette pour un montant total de 3368.06 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions diverses	3 368,06 €	Autofinancement	3 368,06
		Commune	1 684,03
		CCAM	1 684,03
TOTAL HT	3 368,06 €	TOTAL	3 368,06 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 8 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour une étude pré-opérationnelle projet maison commune sur la zone de l'éco-quartier pour un montant total de 22 000 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Pré-étude maison commune	22 000,00 €	Autofinancement	22 000,00
		Commune	11 000,00
		CCAM	11 000,00
TOTAL HT	22 000,00 €	TOTAL	22 000,00 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 8 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la ré-ouverture de la calade et la signalisation du sentier des oiseaux pour un montant total de 14 287.92 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réouverture chemin de la calade	11 250,00 €	Autofinancement	14 287,92
		Commune	7 143,96
Signalisation Sentier des oiseaux	3037,92	CCAM	7 143,96
TOTAL HT	14 287,92 €	TOTAL	14 287,92 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 8 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de réseau pluvial route de Pouzolles et rue de l'aqueduc au niveau du cimetière ainsi que la sécurisation du mur du soutènement rue du château pour un montant total de 22 239 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Pluvial - route de Pouzolles	10 230,00 €	Département 34	17 500,00
		Autofinancement	4 739,00
Pluvial rue de l'aqueduc	6 759,00 €	Commune	2 369,50
Sécurisation Mur de soutènement	5 250,00 €	CCAM	2 369,50
TOTAL HT	22 239,00 €	TOTAL	22 239,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 22 197.49 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 22 197.49 Euros pour les 4 opérations ci-dessus énumérées
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 25 860.05€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation des plans de financement définitifs signés par le comptable public

198-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Thézan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Thézan les Béziers ayant une population de 3116 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 40 000 € + 20 000 € soit 60 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 209-2022 pour des travaux Rue Gustave Flourens attribuant 24 577 € en fonds de concours

VU la délibération 210-2022 pour des dépenses liées à la création d'un parking à l'instant T attribuant 15423 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 20 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 9 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la création d'un poste de police municipale pour un montant total de 55 584.13 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux poste de police	59 616,07 €	Autofinancement	59 616,07
		Commune	39 616,07
		CCAM	20 000,00
TOTAL HT	59 616,07 €	TOTAL	59 616,07 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Thézan pour un montant de 20 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 20000 Euros pour la création d'un poste de police municipale
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 0€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

199-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Pouzolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Pouzolles ayant une population de 1191 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 289-2022 pour des travaux de réfection dans la cour de l'école attribuant 36347.40 € en fonds de concours

VU la délibération 215-2023 pour des dépenses liées à la création d'une aire de jeux attribuant 13652.60 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 25 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 7 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la réfection du toit de l'église pour un montant total de 55 584.13 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réfection église	55 584,13 €	Autofinancement Commune CCAM	55 584,13 30 584,13 25 000,00
TOTAL HT	55 584,13 €	TOTAL	55 584,13 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Pouzolles pour un montant de 25 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 25000 Euros pour la réfection du toit de l'église
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 0€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

200-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Neffiès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Neffiès ayant une population de 1055 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voirie rue Molinier et rue du Porche pour un montant total de 69 419.40 € HT

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux voirie	69 419,40 €	Autofinancement Commune CCAM	69 419,40 34 709,70 34 709,70
TOTAL HT	69 419,40 €	TOTAL	69 419,40 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Neffiès pour un montant de 34 709.70 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 34709.70 Euros pour des travaux de voirie
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 40 290.30€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

M. Boutes propose à M. Roucayrol de poursuivre par la présentation des 2 rapports sur table

201-2024 Demande de subventions pour la réalisation du PEM Magalas

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée aux côtés de la commune de Magalas, Petite Ville de Demain, dans un projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ferroviaire en gare de Magalas. L'objectif du projet est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre les différents modes de transport.

La communauté de communes a été désignée maître d'ouvrage de ce projet par délibération n°034-2022 du 07/03/2022.

Le projet s'apprête à entrer dans sa prochaine phase avec le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre qui nous accompagnera pour les études PRO et jusqu'aux Opération de Réception du chantier – délibération n°175-2024 du 15/07/2024.

Les travaux devraient se dérouler au premier semestre 2025.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 778 420 €. L'Etat subventionne 30% du projet à travers la DSIL/DETR et la Région 50% grâce à son dispositif d'aide aux PEM. Ainsi, le plan de financement du projet est établi comme suit :

DEPENSES	Coût HT	RECETTES		
Etude de faisabilité	25 940 €	Etat	29.85%	232 332 €
Mission topographie	3 980 €	Région	50%	389 210 €
Travaux nécessaires sur la halle de fret	10 000 €	Autofinancement	20.15%	156 878 €
Etudes géotechniques	15 000 €			
Maîtrise d'œuvre (études PRO-AOR)	31 500 €			
Travaux	692 000 €			
TOTAL	778 420 €	TOTAL	100%	778 420 €

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet structurant, inscrit dans une démarche globale et rayonnante à l'échelle de l'intercommunalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels, notamment l'Etat et la Région Occitanie.

202-2024 Demande de subventions pour la réalisation du PEM Magalas

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée aux côtés de la commune de Magalas, Petite Ville de Demain, dans un projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ferroviaire en gare de Magalas. L'objectif du projet est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre les différents modes de transport.

La communauté de communes a été désignée maître d'ouvrage de ce projet par délibération n°034-2022 du 07/03/2022.

Le projet s'apprête à entrer dans sa prochaine phase avec le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre qui nous accompagnera pour les études PRO et jusqu'aux Opération de Réception du chantier – délibération n°175-2024 du 15/07/2024.

Les travaux devraient se dérouler au premier semestre 2025.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 778 420 €. La baisse du taux de subvention (de 50 à 30%) de la Région faisant suite à la révision de leur dispositif d'aide aux PEM, un nouveau plan de financement a donc été défini comme suit :

DEPENSES	Coût HT	RECETTES		
Etude de faisabilité	25 940 €	Etat	29.8%	232 332 €
Mission topographie	3 980 €	Région	30%	233 526 €
Travaux nécessaires sur la halle de fret	10 000 €	Leader	5.8%	44 860 €
Etudes géotechniques	15 000 €	Département	14.4%	112 018 €
Maîtrise d'œuvre (études PRO-AOR)	31 500 €	Autofinancement	20%	155 684 €
Travaux	692 000 €			
TOTAL	778 420 €	TOTAL	100%	778 420 €

Les dépenses éligibles au programme LEADER ont été identifiés en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, service instructeur au niveau local, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût HT	RECETTES		
Travaux de préparation	20 300 €	Etat	30%	67 290 €
Travaux de terrassements & de démolitions diverses :		Région	30%	67 290 €
- Remblais avec matériaux naturels	14 250 €			
- Traitement espaces verts	27 250 €			
Fourniture et pose de matériaux de voirie :		Leader	20%	44 860 €
- Pavés drainants pour stationnement	44 000 €			
- Passage piétons – enduit à froid	750 €			
- Marquage arrêt de bus – enduit à froid	500 €			
- Box-vélo et plus-value pur équipement avec matériel de recharge	46 750 €			
- Station abribus vitrine	14 000 €			
Autres :		Autofinancement	20%	44 860 €
- Maitrise d'œuvre (phase PRO à AOR)	31 500 €			
- Etudes géotechniques et imprévus	25 000 €			
TOTAL	224 300 €	TOTAL	100%	224 300 €

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet structurant, inscrit dans une démarche globale et rayonnante à l'échelle de l'intercommunalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de financement proposé aux deux niveaux : global sur un coût de 778 420 € HT et pour le programme Leader avec les seules dépenses éligibles pour un coût de 224 300 € HT.
- AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels, notamment l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme Leader.

M. Boutes : explique le pourquoi de ces 2 délibérations en fonction du changement de propos de la région concernant le montant de l'aide

M. Dham : ce qui est très surprenant alors que le Président Gibelin avait assuré le financement à 50%

203-2024 Attribution marché travaux – Extension des ateliers à Murviel Les Béziers

Etant entendu que le Président intéressé à l'affaire est sorti de la salle,

Vu la consultation lancée le 08 juillet 2024 par mail auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension des ateliers de la régie eau à Murviel Les Béziers ;

Vu l'ouverture des plis en date du 20 août 2024 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre lors de la commission des marchés du 30 août 2024 et la proposition de la commission d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- LOT 1- Terrassement-VRD-Petites démolitions - l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de travaux s'élevant à 39 999.55€ HT –
- LOT 2- Gros œuvre -Enduit de façade –l'entreprise FERRINI ET FILS pour un montant de travaux s'élevant à 22 755.20€HT
- LOT 3- Charpente métallique -Couverture-Bardage-Portails – l'entreprise ARNAL ET GELY- pour un montant de travaux s'élevant à 73 439.92€HT
- LOT 4-Dallages extérieur et intérieur – AJ BATI SOL pour un montant de travaux s'élevant à 16 758.65€HT après négociation les 3 offres étant supérieures à l'estimation
- LOT 5- Chenaux -Descentes – ENTREPRISE GENTALU pour un montant de travaux s'élevant à 3 398.75€HT-

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider les choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Vice-Président à signer le marché avec les entreprises suivantes

- LOT 1- Terrassement-VRD-Petites démolitions - l'entreprise TP BESSIERE domiciliée 2 Chemin de la Bedissière 34 490 THEZAN LES BEZIERES- Tél : 04 67 93 33 59– SIRET : 639022682700025 -pour un montant de travaux s'élevant à 39 999.55€HT –
- LOT 2- Gros œuvre -Enduit de façade –l'entreprise FERRINI ET FILS domiciliée 6 PRAE Cavaillé Coll 34 600 BEDARIEUX –Tél : 04 67 23 80 79 - SIRET : 63725003600034 - pour un montant de travaux s'élevant à 22 755.20€HT
- LOT 3- Charpente métallique -Couverture-Bardage-Portails – l'entreprise ARNAL ET GELY - domiciliée Parc d'Activités des Laumi 12 490 ST ROME DE CERNON – Tél : 05 65 59 97 97-Siret : 35028156400020- pour un montant de travaux s'élevant à 73 439.92€HT –
- LOT 4-Dallages extérieur et intérieur – AJ BATI SOL domiciliée ZA Le mas de Klé II Rue Isaac Newton 34 110 FRONTIGNAN- Siret : 45290419600022 - Tél : 04 48 62 14 pour un montant de travaux s'élevant à 16 758.65€HT après négociation.
- LOT 5- Chenaux -Descentes – ENTREPRISE GENTALU domiciliée 272 Rue Maurice Combes 34 370 MARAUSSAN- Siret : 48311110000010 - - Tél : 06 03 39 34 87 pour un montant de travaux s'élevant à 3 398.57€HT-
- LOT 6- Consultation infructueuse et reportée

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2024 – opération 244

204-2024 Consultation contrat d'assistance suite à non-conformité des stations d'épuration

M. Le Président informe l'Assemblée que la Police de l'Eau a classé en 2022, 6 stations d'épuration en non-conformité au niveau local et national.

M. le Président rappelle que les services de la Police de l'Eau ont demandé au service d'agir rapidement et de se faire assister si nécessaire afin de mettre en place des solutions à court terme.

Un contrat d'assistance a donc été établi auprès de la société SUEZ en 2021 afin de solutionner ce problème au plus tôt.

Ce contrat d'assistance arrivant à échéance il serait nécessaire de lancer une consultation afin de retenir un prestataire afin de poursuivre l'assistance sur le suivi des stations d'épurations ainsi qu'un accompagnement dans la formation du personnel de la régie afin qu'il puisse à terme avoir toutes les compétences pour le suivi des stations d'épurations de l'ensemble des communes de la Régie assainissement.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de contracter un contrat d'assistance sur le suivi des stations d'épuration ainsi que la formation des agents techniques de la Régie.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

205-2024 Lancement consultation pour l'acquisition de véhicules pour le besoin du service - Régie Eau et assainissement

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du besoin d'équipement en véhicules de la Régie Eau et Assainissement.

Il s'agit d'acquérir :

- Un véhicule type camion benne simple cabine avec coffre destiné à l'activité de l'équipe Réseaux Travaux Publics
- Un véhicule type fourgonnette pour les besoins futurs du responsable exploitation et métrologie

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation de gré à gré pour l'acquisition de ces véhicules dédiés aux besoins du service de la régie.

LE CONSEIL, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin que la Régie Eau et Assainissement puisse acquérir les véhicules nécessaires à l'activité de ses agents

AUTORISE le Président à consulter de gré à gré

AUTORISE le Président à signer les bons de commandes après désignation des offres les moins disantes par la commission des marchés

DIT que les crédits sont inscrits au budget régie eau 2024 opération 205

M. Baro : les véhicules achetés à l'agence départementale arrivent en fin de vie

206-2024 Consultation contrat de location matériel de chantier – Régie eau

M. le Président informe l'assemblée que la Régie de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de ses missions a besoin de matériels de terrassement tels que minipelle, brise roche et matériel roulant comme camion benne et remorque de transport et plus ponctuellement de véhicules pour pallier aux problèmes de panne ou d'accident.

Le contrat actuel arrivant à échéance fin 2024, il y aurait lieu de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour la location de matériel et véhicules de chantier.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de contracter un contrat de location pour du matériel et véhicules de chantier.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

207-2024 Validation des marchés de travaux par la CAO

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de donner pouvoir au Président et membres de la Commission d'Appel d'Offre afin de valider les attributions de marchés ou accords-cadres en cours entre deux conseils communautaires afin de ne pas bloquer le démarrage des opérations d'investissements urgentes à savoir :

- Accord-cadre subséquent « Travaux d'investissement de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement »
- Accord-cadre mixte « Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées »

L'ensemble des attributions seront soumises à posteriori à l'information du conseil communautaire.

LE CONSEIL

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE la commission des marchés à valider les marchés en cours entre deux conseils communautaires

AUTORISE Le président de la Commission des marchés ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

208-2024 Contrat d'assistance au service de supervision des ouvrages de la Régie Eau et Assainissement

Monsieur Le Président rappelle que la Régie Eau et Assainissement a procédé, courant 2022, au déploiement de la télésurveillance de ses équipements en matière d'eau et d'assainissement afin de garantir le fonctionnement optimal des installations et la continuité du service pour la sécurité des usagers, la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, 58 ouvrages sont sous surveillance via le logiciel Topkapi qui génère des alarmes en cas de dysfonctionnement et alerte la Régie par SMS ; le fonctionnement de ce service de gestion technique centralisé (GTC) des ouvrages nécessite notamment la gestion des données sur Topkapi et leur mise à jour, un hébergement sécurisé de la GTC pour protéger les réseaux, appareils, programmes et données contre des

cyberattaques, la prise en charge des communications et autres frais d'abonnement ainsi que l'assistance 24h/24h en cas de rupture de liaison.

Le contrat d'assistance avec la société SUEZ arrivant à terme au 31/12/2024, il y a lieu de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour une assistance en termes de supervision des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de contracter un contrat d'assistance au service de supervision des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

209-2024 Approbation de la charte qualité nationale des réseaux de collecte

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité nationale des réseaux de collecte.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes règlementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la Collectivité à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'eau et de l'assainissement. L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE la charte qualité nationale des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

210-2024- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL (PADDi)

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE...).

Le PADDi du PLUi de la CCAM fixe 6 grands axes afin de se diriger vers un projet de territoire équilibré pour les 10 ans à venir (2024-2034)

AXE 1 : INTEGRER LE PROJET INTERCOMMUNAL DANS SON CONTEXTE NATUREL

1. Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet intercommunal
2. Préserver les ressources naturelles
3. Limiter l'exposition des populations aux risques

AXE 2 : AFFIRMER UNE IDENTITE TERRITORIALE

1. Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM
2. Encourager l'économie agricole
3. Porter des projets fédérateurs

AXE 3 : DEFINIR LES MOYENS D'UNE STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Définir une armature urbaine du territoire en accord avec le SCOT
2. Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants
3. Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins
4. Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future

AXE 4 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN DU TERRITOIRE

1. Maintenir un développement démographique continu et modéré
2. Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants
3. Renouveler l'offre en logements

AXE 5 : PROMOUVOIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à définir un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants
3. Adapter le territoire au changement climatique

AXE 6 : STIMULER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises
2. Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire

Les objectifs chiffrés

A partir des données INSEE 2021, la progression démographique entre 2021 et 2034 est établie à +1,2% par an.

Le T0, qui définit « l'année de départ du PLUI », est déterminé en fonction de celui du SCOT du Biterrois, soit le 01-01-2021. Le projet vise une durée de 10ans à partir de 2024 en rapport avec des perspectives de développement à moyen terme constituant un horizon réaliste.

Mais il est également en rapport avec la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience ». Il existe donc aussi un point de départ du PLUi directement en rapport avec l'adoption de la loi au 01-01-2021 qui s'appuie notamment sur les données de l'Occupation du Sol (données « OCCSOL ») fournies par le SCOT.

La progression démographique de +1,2% par an est appliquée à l'ensemble du territoire avec une volonté de développement équilibré entre les communes.

À l'horizon 2034, le territoire des Avant-Monts devrait compter environ 32.373 habitants, soit 4.650 de plus qu'en 2021.

Le desserrement est évalué à -0,17 habitant par logement sur 13 ans (2021-2034) en fonction de la trajectoire observée depuis 1968.

Le nombre de logements à produire sur 13 ans (2021-2034) est de 3.213, tenant compte des logements nécessaires pour atteindre le point mort et ceux destinés à la progression démographique, soit environ 247 par an.

La CCAM porte des objectifs ambitieux de densification des futures opérations, tant en extension qu'à l'intérieur des tissus bâtis. Ils vont dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace.

Les niveaux de densité affectés, à chaque fois supérieurs à ce qui a été observé dans les dernières années, par catégorie sont les suivants (densités nettes) :

- Catégorie 1 : 30,1 logements par ha
- Catégorie 2 : 30,1 logements par ha
- Catégorie 3 : 21,5 logements par ha
- Catégorie 4 : 16,1 logements par ha

La consommation d'espace totale au regard de l'occupation des sols en 2021 sera d'un maximum de 132,6ha entre 2021 et 2034, toutes fonctions confondues.

Le PADD a été débattu une première fois en novembre 2022 puis une seconde fois en mars 2024.

Il est aujourd'hui soumis une nouvelle fois au débat des membres du Conseil Communautaire eu égard aux modifications apportées.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du débat sur les orientations du projet de PADDi dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Avant-Monts.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

Il est aujourd'hui soumis une nouvelle fois au débat des membres du Conseil Communautaire eu égard aux modifications apportées.

Y a-t-il des questions ?

M. Bonnet est à disposition si vous souhaitez le rencontrer, il vient dans 3 communes cette semaine.

M. Dham : p10 – point 1-3-2 : difficile de voir une clause que personne n'est pas capable d'appliquer

M. Gayssot : de 18 on est monté à 20 % maintenant on passe à 30% sur les opérations pé-riurbaines

M. Forté : par rapport à l'état on a été gagnant (intervention du SCOT)

M. Trilles : suite à la réunion du SCOT, nous sommes dans les clous

211-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2024 pour des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire attribuant 36 434.18 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2024 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal attribuant 3050.11 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 10 911.01 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 14 Août 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'achat de petits équipements

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Remplacement porte local poubelle	413,00 €	Autofinancement	3 055,34
Climatisation Etage Mairie	2 396,34 €	Commune	1 527,67
Achat lame bancs parvis Mairie	246,00 €	CCAM	1 527,67
TOTAL HT	3 055,34 €	TOTAL	3 055,34 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 1527.67 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1527.67 Euros pour les dépenses liées à des achats de petits équipements
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 9 609.34€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

212-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024 attribuant 67 182.50 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 22817.50 Euros

Vu les demandes de Madame le Maire en date du 16 septembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour travaux de restauration des façades du clocher de l'église St Amand et pour l'aménagement du chemin rue du Lavoir à Aigues Vives en pas d'âne

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Restauration des façades du clocher de l'église de Saint Amand	20247	Autofinancement Commune CCAM	20 247,00 10 123,50 10 123,50
TOTAL HT	20 247,00 €	TOTAL	20 247,00 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement chemin en pas d'âne	6805,00	Autofinancement Commune CCAM	6 805,00 3 402,50 3 402,50
TOTAL HT	6 805,00 €	TOTAL	6 805,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 13 526 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 10 523.50 €uros pour les dépenses liées aux travaux de restauration des façades du clocher de l'église St Amand.
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 3402.50 €uros pour les dépenses liées à l'aménagement du chemin rue du Lavoir à Aigues Vives en pas d'âne
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 9 291.50 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

213-2024 Participation financière – journée CPTS 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le CPTS HautsCantons et Vignobles nous a sollicité afin de participer financièrement à la journée Santé & Innovation en milieu rural qui se tiendra le samedi 12 octobre 2024 à Lamalou les Bains.

Cette journée organisée en présence du Directeur de l'ARS Occitanie a pour objectif de devenir un évènement annuel pérenne, avec une alternance nord/sud sur le territoire.

Attirer les internes et encourager tous les professionnels de santé à s'installer sur notre territoire est une priorité. Chaque acteur compte, il est essentiel de fédérer les libéraux déjà installés afin de les retenir sur notre territoire.

Il nous est demandé de participer financièrement à cette journée.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est tenu le lundi 16 septembre, M. le Président propose de participer à hauteur de 10% des dépenses avec un maximum de 5000 €uros

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE de participer financièrement à la journée organisée le 12 octobre par le CPTS Hauts Cantons et Vignobles

DECIDE de financer 10% des dépenses avec un maximum de 5000 € sur présentation d'un bilan financier

Mme Gil : Corinne pourra vous joindre la liste des communes concernées par le CPTS Hauts Cantons et Vignobles dans le compte rendu

M. Anglade : ne pourrait-on pas leur demander de revoir la répartition des communes ?

M.Boutes : concerne le corps médical

Décision proposée et validée en bureau

214-2024 Lancement consultation pour maîtrise d'œuvre - Travaux STEP de Causses et Veyran

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GAXIEU le 21/12/2021 est arrivé à échéance et qu'il y a donc lieu de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions VISA DET et AOR relatives aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Causses et Veyran.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour ces missions.

LE CONSEIL, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'étude pour maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration de Causses et Veyran

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

215-2024 Dépôt permis de construire STEP de Causses et Veyran

Considérant la décision 125-2023 du 22 septembre 2023 attribuant la mission de réalisation du permis de construire de la station d'épuration de Causses et Veyran au cabinet BEL ARCHITECTE, il convient à présent de déposer le permis de construire

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer et déposer les pièces pour la demande de permis de construire ;

LE CONSEIL, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Causses et Veyran

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

216-2024 – Acquisition d'un robot et d'une chargeuse pelleteuse-Services techniques

Les services techniques envisagent l'acquisition d'un robot de débroussaillage de pente et d'une chargeuse-pelleteuse.

L'enjeu de cette acquisition sera notamment de faciliter l'entretien des espaces verts, les bords de route, les endroits difficiles d'accès, dangereux, les zones humides et les cours d'eau.

Monsieur Le président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation pour l'acquisition de ce matériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. Le Président à lancer la consultation pour l'acquisition d'un robot de débroussaillage de pente et d'une chargeuse-pelleteuse.

Questions diverses :

M. Boutes souhaite évoquer 2 points :

-Il fait part d'une lettre de la Préfecture reçue vendredi concernant la création d'un comité local de l'emploi : instance qui va regrouper des représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des EPCI

Il faut désigner 1 titulaire et un suppléant : il rappelle cependant que sur l'emploi on n'a pas compétence.

Sont désignées MME Michaud et Gil

Dernier point : par rapport aux communes en zone FFR, le Président fait part de ses réflexions par rapport à l'étude de la situation actuelle.

Il fait part de ses regrets et de ses constatations par rapport aux incohérences de cette répartition et invite les communes de moins de 1200 habitants à préparer un courrier au Préfet afin de monter un dossier qu'il suivra.

M. Salles fait part de la réunion du 03 octobre à Laurens concernant les changements climatiques

La séance est levée à 19h30